



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

ARRETE N° 2678 DU 6/10/05

Portant approbation de la carte communale  
de la commune de LANEUVELLE

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4,  
L.421-2 et L.421-2-1, R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au  
renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LANEUVELLE  
en date du 7 février 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2005 arrêtant le projet d'élaboration de  
la Carte Communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin 2005 au 2 juillet 2005 à la  
mairie de LANEUVELLE ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LANEUVELLE  
en date du 12 août 2005 approuvant la carte communale ;

## ARRETE :

**Article 1** : La carte communale de LANEUVELLE est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan de zonage n° 1 de l'ensemble de la commune au 1/2000<sup>ème</sup> ;
- un plan de zonage n° 2 du village de Laneuvelle au 1/2000<sup>ème</sup> ;
- un plan n° 3 des servitudes d'utilité publique au 1/10 000 ;
- un document d'identification des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur ;
- la délibération du Conseil Municipal approuvant la Carte Communale.

**Article 3** : Une copie ce cet arrêté, accompagné de la Carte Communale, seront déposés à la Mairie de LANEUVELLE, à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Direction Départementale de l'Équipement, Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de LANEUVELLE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture,



Thierry DEVIMEUX

COMMUNE DE LANEUVELLE

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Chef de Bureau  
Gabriel CLÉRO

52400

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze août deux mil cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LANG Yannick, Maire, en vertu de la convocation adressée par le Maire le premier août deux mil cinq mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal : 9      Nombre des Membres en exercice : 9  
Nombre des Membres présents à la séance : 7      Nombre des Membres ayant signé la délibération: 7

PRÉSENTS : LANG Yannick ROUSSINE Pierre FOURNIER Patricia MAGNIN Serge CHAUVIN François  
HUMBLLOT Jean-Pierre FOURNIER Hervé

EXCUSÉS : RECOQUE Patrick LINGELSER Micheline

ABSENTS :

Secrétaire de séance : MAGNIN Serge

CARTE COMMUNALE - APPROBATION DU PERIMETRE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.124-2, R.111-1 à R.111-24 et R.124-1 à R.124-8;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-2-1;

Vu la délibération en date du 7 février 2003, engageant l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Laneuvelle;

Vu l'arrêté municipal N° 2005/1 du 19 mai 2005 soumettant le projet de Carte Communale à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Au vu des observations du Commissaire Enquêteur et de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide d'approuver le carte communale en excluant les parcelles A 1474 et A 1475.
- 2) décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de l'approbation conjointe de la Carte Communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, dès réception en mairie de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

La délibération qui précède a été affichée à la porte de la Mairie le jour ci-dessous. Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme. A LANEUVELLE le douze août deux mil cinq.

Copie certifiée conforme. Laneuvelle le  
Le Maire,



Le Maire,